

CAMPAGNE DÉCLARATIVE 2020

GT du 3 mars 2020

Fiche n° 3 – Autres nouveautés de la prochaine campagne

I. La première campagne déclarative en mode « Prélèvement à la source » (PAS), nécessitant un accompagnement fort des usagers

La campagne déclarative des revenus 2019, qui se déroulera au printemps 2020, sera la première en contexte PAS, avec la prise en compte du paiement contemporain de l'impôt intervenu tout au long de l'année 2019. Cette réforme apportera son lot de nouveautés avec notamment des modifications substantielles au sein du parcours déclaratif, en ligne ou en papier : les usagers se verront présenter les montants dont l'administration a connaissance pour chaque déclarant au titre des retenues à la source, des acomptes contemporains ou des remboursements de trop-prélevés effectués en 2019.

Les usagers souhaiteront très vraisemblablement vérifier les montants qui leur seront ainsi rattachés. Aussi, afin de faciliter la vérification des montants pris en compte par rapport aux justificatifs transmis par chacun de leurs verseurs de revenus, les montants seront présentés à ce niveau de granularité.

Les revenus imposables et les montants de retenue à la source opérée seront modifiables par les usagers afin, notamment, de leur permettre de déclarer des montants qui n'y figureraient pas¹. Dans la déclaration en ligne, l'utilisateur pourra, unitairement au niveau de chaque verseur de revenus, modifier les montants présentés ou ajouter un verseur de revenus. Des contrôles de cohérence entre le revenu imposable et la retenue à la source seront automatiquement réalisés afin de prévenir d'éventuelles erreurs ou fraudes².

En fin de déclaration en ligne, le calcul estimatif de l'impôt ainsi que le solde éventuel (à payer ou qui lui sera remboursé, une fois déduit le PAS réalisé en 2019), seront présentés à l'utilisateur.

II. L'option de la déclaration en ligne

À compter de la campagne déclarative 2020 sur les revenus 2019, les déclarants en ligne ne recevront plus de déclaration papier mais uniquement un courriel leur indiquant l'ouverture du service de déclaration en ligne.

Cette situation pourra déstabiliser certains usagers. Ceux qui souhaiteront toujours avoir une déclaration au format papier pourront se rendre dans leur service des impôts des particuliers pour se faire éditer une déclaration préremplie.

L'option de non-dématérialisation de la déclaration de revenus ne sera plus disponible qu'en vision agent, à partir du début de la prochaine campagne. Les usagers qui souhaiteraient opter de nouveau pour l'envoi de leur déclaration au format papier pourront en faire la demande auprès d'un agent.

III. Un accompagnement renforcé des usagers, avec la mention d'informations nouvelles connues de l'administration et une meilleure prévention des erreurs

L'objectif est d'améliorer la personnalisation des informations présentées à l'utilisateur, dans le prolongement de la déclaration préremplie à laquelle les usagers se sont habitués, afin d'éviter des erreurs et favoriser le civisme fiscal.

En 2020, de nouvelles informations seront ainsi présentées aux déclarants en ligne :

– les usagers ayant perçu des revenus issus de l'économie collaborative disposeront d'un message spécifique les invitant à vérifier le caractère imposable de ces revenus et, le cas échéant, à les déclarer³ ;

1 Par exemple en cas d'échec d'identification : chaque mois, on dénombre environ 1,2 M de lignes de revenus en échec d'identification de l'individu concerné, sur 87,6 M de lignes (soit 1,3 %).

2 Comme par exemple l'ajout de montants n'ayant pas été réellement prélevés.

3 Aucune information ne sera présentée dans les formulaires papier étant donné qu'il est attendu des utilisateurs de plateformes qu'ils déposent en ligne leur déclaration de revenus.

– les usagers pour lesquels la DGFIP a connaissance d'un compte ouvert à l'étranger, via les échanges internationaux d'informations, se verront présenter une information les invitant à déclarer ces comptes et, selon les cas, à déclarer les revenus encaissés à l'étranger⁴.

La campagne 2020 sera également marquée par la poursuite de l'accompagnement des usagers dans le cadre du droit à l'erreur :

– la déclaration en ligne sera enrichie de nouveaux contrôles / messages d'alerte pour prévenir les erreurs⁵, avec la mention du site oups.gouv.fr en début de parcours ;

– l'envoi de la déclaration papier sera enrichi d'un encart spécifique résumant les erreurs les plus fréquentes à l'impôt sur le revenu et publiées sur oups.gouv.fr⁶.

Enfin, sera également mis en place un accompagnement renforcé des usagers concernant le prélèvement forfaitaire unique pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values mobilières, avec la possibilité qui leur est offerte d'imposer ces revenus au barème. Cet accompagnement sera décliné pour les déclarants papier, en ligne ou éligibles à la déclaration automatique.

IV. Une amélioration du parcours en ligne pour simplifier les démarches des usagers

La prochaine campagne déclarative apportera, pour les travailleurs indépendants individuels, une avancée importante, avec l'affichage automatique des informations de revenus BIC / BNC / BA déjà déclarées dans la liasse professionnelle.

Afin de faciliter la déclaration de revenus des usagers non-résidents, l'accent sera mis sur le régime du « taux moyen d'imposition ». Ces usagers seront invités à déclarer la totalité de leurs revenus mondiaux, français et étrangers, ce qui permettra l'application du régime fiscal le plus favorable entre le « taux minimum »⁷ et le « taux moyen », avec un calcul instantané de l'impôt final, jusqu'alors impossible.

V. Un ajustement des zones pour les dates limite de déclaration en ligne

L'année dernière, la date limite de déclaration internet a dû être repoussée de 48 h en raison d'une forte affluence ayant entraîné l'indisponibilité momentanée de l'accès à l'espace impots.gouv.fr. Pour prévenir de nouvelles difficultés, plusieurs mesures techniques (notamment une augmentation du nombre de serveurs) ont été prises. Afin de mieux réguler l'affluence et ainsi sécuriser le dispositif, il a été décidé de rééquilibrer la répartition des départements dans les différentes zones de date limite de déclaration en ligne. Le nouveau zonage sera le suivant :

Date limite de déclaration sur internet	Départements ancien zonage	Départements nouveau zonage
Zone 1 : mercredi 20 mai 2020	01 à 19	01 à 19
Zone 2 : jeudi 28 mai 2020	20 à 49	20 à 54
Zone 3 : jeudi 04 juin 2020	50 à 976	55 à 976

Ce nouveau zonage conduira à basculer 5 départements (représentant près de 1,3 million de foyers fiscaux) de la zone 3 à la zone 2. La zone 1 reste inchangée.

4 Les déclarants papier concernés recevront, avec leur déclaration papier, les annexes nécessaires.

5 Par exemple, pour la déclaration des salaires des personnes à charge, la déclaration des abattements pour les journalistes ou assistants maternels ou encore la demande de réduction d'impôt pour les enfants à charge qui poursuivent des études secondaires ou supérieures.

6 Les foyers éligibles à la déclaration automatique ne seront toutefois pas destinataires de cet encart, pour concentrer la communication sur la nouveauté de la déclaration automatique.

7 Régime fiscal auquel sont soumis, par défaut, les revenus de source française des non-résidents.